



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

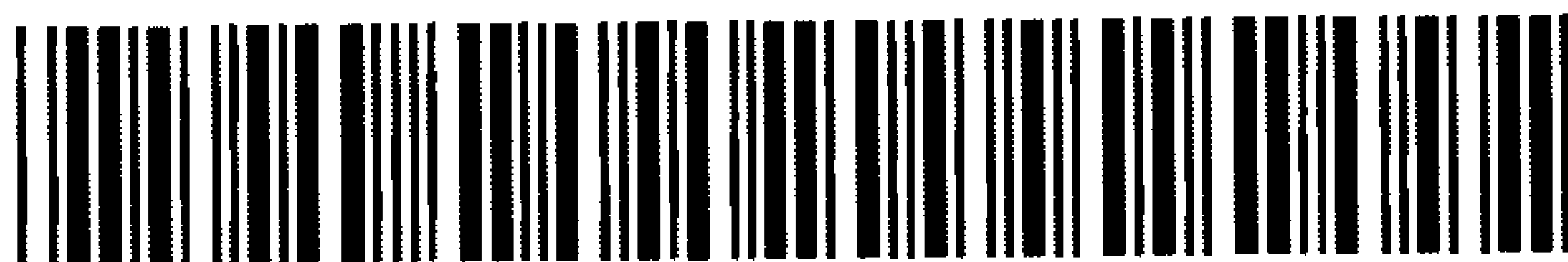
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 18465

Numéro SIREN : 804 551 067

Nom ou dénomination : Accueil Immobilier

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2016 sous le numéro de dépôt 22489



1602251402

DATE DEPOT :	2016-03-03
NUMERO DE DEPOT :	2016R022489
N° GESTION :	2014B18465
N° SIREN :	804551067
DENOMINATION :	Accueil Immobilier
ADRESSE :	16 rue Octave Feuillet 75116 Paris
DATE D'ACTE :	2016/01/21
TYPE D'ACTE :	DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)
NATURE D'ACTE :	APPORT PARTIEL D'ACTIF

. NH B18465

PRESSEX
ENTREPRISE DE PRESTATIONS DE
SERVICES ET D'EXPLOITATIONS
GENERALES

Société à Directoire au capital de 4 600 000 euros
Siège social : 16 rue Octave Feuillet
75116 - PARIS
562 113 860 RCS PARIS

ACCUEIL IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée
au capital de 24 000 000 euros
Siège social : 16 rue Octave Feuillet
75116 - PARIS
642 045 801 RCS PARIS

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE, Jean ROHAULT de FLEURY, agissant tant en qualité de Président du Directoire de PRESSEX qu'en qualité de Directeur Général d'ACCUEIL IMMOBILIER, habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une décision des associés et des actionnaires en date du 16 novembre 2015 dans chacune des deux sociétés.

A PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE
EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Le projet étant né d'un apport partiel d'actif de la branche « Promotion Immobilière » de la société PRESSEX au profit de la société ACCUEIL IMMOBILIER, les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-I du Code de Commerce, établi un projet d'apport partiel d'actif contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à l'apport partiel d'actif, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société PRESSEX devant être apporté à la société ACCUEIL IMMOBILIER.

Il est en outre précisé que la société PRESSEX et la société ACCUEIL IMMOBILIER ont renoncé :

- A la désignation d'un commissaire à la scission conformément à l'article L 236-10 du code de commerce,
- Au rapport écrit du Directoire sur l'opération d'apport partiel d'actif prévu à l'article L 236-9 du code de commerce dans les conditions prévues à l'article L 236-10 II du même code ,

ET ont désigné :

- Un Commissaire aux Apports,

Par décision des actionnaires et des associés en date du 16 novembre 2015 dans chacune des deux sociétés.

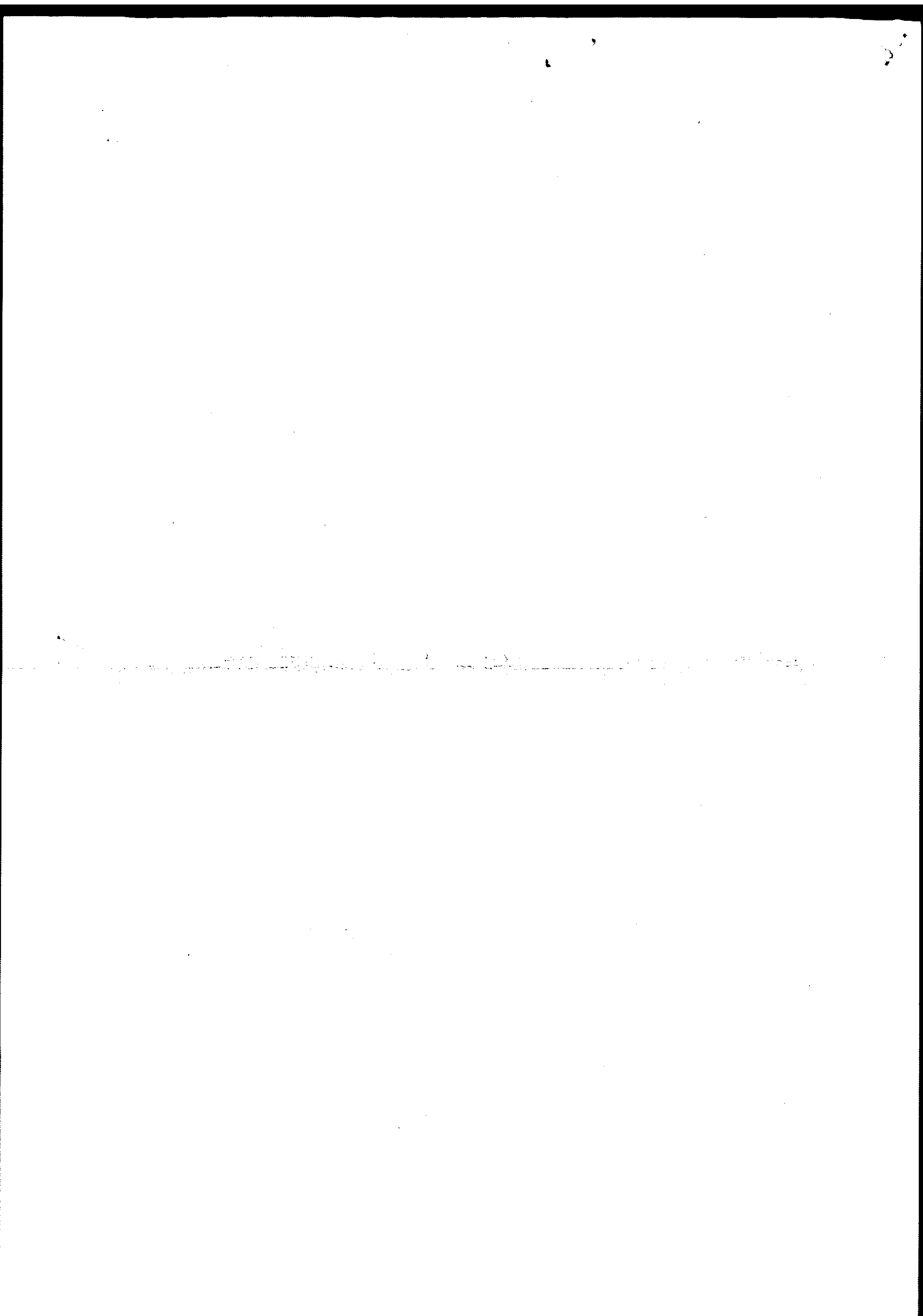
2. L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales :

- au nom de la société PRESSEX, le 30 novembre 2015,
- au nom de la société ACCUEIL IMMOBILIER, le 30 novembre 2015.

Ces publications sont intervenues après dépôt du projet d'apport partiel d'actif au Greffe du tribunal de commerce de PARIS le 25 novembre 2015 comme mentionné dans ledit avis.

WS .

.../



3. Le projet d'apport partiel d'actif et le rapport du Commissaire aux Apports ont été mis à la disposition des associés des sociétés PRESSEX et ACCUEIL IMMOBILIER dans les conditions prévues par la loi.
4. Le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris en date du 23 décembre 2015, conformément aux dispositions légales.
5. Le projet d'apport partiel d'actif a été approuvé en date du 31 décembre 2015 dans chacune des deux sociétés, par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PRESSEX société apporteuse et par décision de l'associé unique de la société ACCUEIL IMMOBILIER, société bénéficiaire, laquelle a constaté également la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, avec effet 31 décembre 2015.
6. L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne l'apport partiel d'actif de la société PRESSEX au profit de la société ACCUEIL IMMOBILIER a été publié le 20 janvier 2015 dans le journal LES PETITES AFFICHES.
7. Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que l'apport partiel d'actif de la société PRESSEX à la société ACCUEIL IMMOBILIER est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Est déposé au Greffe du tribunal de commerce de PARIS, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

- une copie certifiée conforme du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique d'ACCUEIL IMMOBILIER du 31 décembre 2015 et du procès-verbal de l'Assemblée générale Extraordinaire de PRESSEX du 31 décembre 2015.

Fait à PARIS
le 21 janvier 2016

